



# Décisions du maire

Information du conseil municipal - Séance du 8 novembre 2023



## DECISION DU 19 SEPTEMBRE 2023

**Décision portant demande de subvention 2023 au titre du fonds de concours de Saint Etienne Métropole pour le projet « projet de requalification des préaux, des espaces extérieurs de l'école publique Pasteur de St Genest Lerpt et des espaces publics attenants »**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.26, le maire peut être chargé de prendre toute décision pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

**Considérant** qu'une subvention peut être sollicitée au titre du fonds de concours de Saint Etienne Métropole pour le projet de requalification des préaux, des espaces extérieurs de l'école publique Pasteur de St Genest Lerpt et des espaces publics attenants.

**Monsieur le Maire a décidé de** solliciter une subvention pour l'année 2023 de 620 000 € auprès de Saint Etienne Métropole, au titre du fonds de concours pour le projet requalification des préaux, des espaces extérieurs de l'école publique Pasteur de St Genest Lerpt et des espaces publics attenants.



## DECISION DU 19 SEPTEMBRE 2023

**Décision portant convention de prêt 2023 avec Saint Etienne Métropole pour le prêt de matériels type pince à déchets (du 22 au 25 septembre) pour les journées « Ramassage déchets » de St Genest Lerpt**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** le besoin d'avoir du matériel approprié pour les journées ramassage déchets.

**Monsieur le Maire a décidé** d'autoriser le maire à signer la convention de prêt de matériels type pince à déchets.

Cette convention est consentie pour les 22, 23, 24 et 25 septembre 2023.

Le montant de la location est arrêté à 92,80 € TTC. Aucune caution ne sera demandée par Saint Etienne Métropole.



## DECISION DU 20 SEPTEMBRE 2023

### **Décision portant signature d'un contrat avec la société SOCOTEC Equipements pour la réalisation des vérifications périodiques dans les bâtiments communaux**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** qu'il est nécessaire de souscrire un contrat pour la réalisation des vérifications périodiques dans les bâtiments communaux,

**Considérant** la proposition de la société SOCOTEC Equipements,

**Monsieur le Maire a décidé de** signer un contrat avec la société **SOCOTEC Equipements**, sise Technopôle – 1 rue de la Logistique, 42 951 SAINT-ETIENNE, pour la réalisation des vérifications périodiques dans les bâtiments communaux.

Le contrat est souscrit pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023. Les vérifications périodiques auront lieu une fois chaque année, de 2023 à 2025.

Le montant annuel est de **3 974.00 € HT**, soit **4 768.80 € TTC**, selon le contrat détaillé ci-joint.



## DECISION DU 25 SEPTEMBRE 2023

### **Décision portant adhésion à compter du 01/07/2025 au marché 24-25 Gaz du SIEL**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que le SIEL-Territoire d'Énergie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat élargi à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

**Considérant** que l'adhésion d'un futur membre peut intervenir à tout moment,

**Considérant** la décision en date du 16 janvier 2020 portant convention d'adhésion au groupement d'achat,

**Considérant** que la commune de Saint-Genest-Lerpt participe déjà au marché d'achat d'électricité,

**Considérant** la possibilité d'intégrer une part d'achat d'énergie verte dans les marchés d'achat d'électricité et de gaz,

**Considérant** les besoins de la collectivité pour l'achat d'énergie(s),

**Considérant** que pour l'énergie considérée seuls les contrats transférés au SIEL-TE Loire entrent dans le groupement au libre choix de la commune,

**Considérant** que seule l'énergie transférée pourra faire l'objet d'un appel à cotisation conformément à la convention de groupement,

Monsieur le Maire a décidé :

- D'approuver l'adhésion aux énergies suivantes :

Electricité	Bois granulés
Gaz naturel	Bois plaquettes

- De ne pas intégrer une part d'énergie verte pour le prochain marché d'achat de Gaz du 01/07/2025 au 31/12/2025.
- D'approuver l'adhésion de la commune au groupement d'achat selon les modalités sus mentionnées ainsi que la convention de groupement d'achat modifiée.
- De signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier.



## **DECISION DU 26 SEPTEMBRE 2023**

**Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec l'association Bazarnaum Production pour les 3 représentations de « Katastroff Orchestar », lundi 18 et mardi 19 décembre pour les scolaires.**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que des spectacles sont organisés dans le cadre de la saison culturelle et des animations de la Ville.

**Monsieur le Maire a décidé de** passer un contrat de cession avec l'association Bazarnaum Production 10 rue Henri Dunant 42100 Saint Etienne, pour les 3 représentations de « Katastroff orchestar » les lundi 18 et mardi 19 décembre pour les scolaires de la maternelle au CE à la salle Louis Richard dans le cadre du spectacle de fin d'année.

Le montant global de la prestation est fixé 1621€ Net de taxe.



## **DECISION DU 28 SEPTEMBRE 2023**

**Décision portant signature d'un contrat avec la société APS pour la maintenance des extincteurs des bâtiments communaux.**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** qu'il est nécessaire de souscrire un contrat de maintenance pour les extincteurs des bâtiments communaux,

**Considérant** la proposition de la société APS,

**Monsieur le Maire a décidé de** signer un contrat avec la société APS – 1 rue Marcel Vernay, 69 800 – SAINT-PRIEST, pour la maintenance annuelle des extincteurs des bâtiments communaux.

Le contrat est souscrit pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les prestations seront facturées comme suit :

Maintenance unitaire annuelle par extincteur mobile : 1,50 € HT, soit 1,80 € TTC.

Participation aux frais de déplacement : 20,00 € HT, soit 24,00 € TTC.

**Maintenance corrective** : application des prix indiqués dans le bordereau des prix unitaires ci-joint. La maintenance corrective sera effectuée uniquement après validation par le maitre d'ouvrage.



## **DECISION DU 4 OCTOBRE 2023**

**Décision portant sur la mise à disposition de la salle Louis Richard pour la compagnie ligérienne Kairos Théâtre**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L2122-22-5°, le Maire peut être chargé de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à la mise à disposition de la salle Louis Richard.

**Monsieur le Maire a décidé de** mettre la salle Louis Richard, située à Saint-Genest-Lerpt, à disposition de la compagnie ligérienne Kairos Théâtre, du 30 octobre au 7 novembre 2023.

La mise à disposition de la salle est assurée à titre gratuit.

## DECISION DU 10 OCTOBRE 2023

### **Décision portant signature d'un avenant n°2 au contrat avec INCLUSIT DESIGN**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.26, le maire peut être chargé de prendre toute décision pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

**Considérant** qu'il est nécessaire de souscrire un avenant au contrat pour l'aménagement de l'espace d'accueil de la mairie de Saint Genest Lerpt, afin d'approfondir la mission et intégrer de nouveaux services.

**Considérant** la proposition de INCLUSIT DESIGN,

**Monsieur le Maire a décidé de** De signer un avenant au contrat avec INCLUSIT DESIGN, sise Bâtiment La Grande Usine Créative, 10 rue Marius Patinaud 42000 SAINT ETIENNE, pour la réalisation d'une mission d'aménagement de l'espace d'accueil de la mairie de Saint Genest Lerpt, afin d'approfondir la mission et intégrer de nouveaux services pour la partie économie du projet.

Le montant de la prestation est de 3000 € TTC.

## DECISION DU 10 OCTOBRE 2023

### **Décision portant signature d'un avenant n°3 au contrat avec INCLUSIT DESIGN**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.26, le maire peut être chargé de prendre toute décision pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

**Considérant** qu'il est nécessaire de souscrire un avenant au contrat pour l'aménagement de l'espace d'accueil de la mairie de Saint Genest Lerpt, afin d'approfondir la mission et intégrer de nouveaux services.

**Considérant** la proposition de INCLUSIT DESIGN,

**Monsieur le Maire a décidé de** signer un avenant au contrat avec INCLUSIT DESIGN, sise Bâtiment La Grande Usine Créative, 10 rue Marius Patinaud 42000 SAINT ETIENNE, pour la réalisation d'une mission d'aménagement de l'espace d'accueil de la mairie de Saint Genest Lerpt, afin d'approfondir la mission et intégrer de nouveaux services pour la partie extension – local de rangement.

Le montant de la prestation est de 2490 € TTC.

## DECISION DU 12 OCTOBRE 2023

### **Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec la compagnie KAÏROS Théâtre pour les représentations de « Moi, mon ombre », Lundi 6 et mardi 7 novembre 2023 dans le cadre de la saison scolaire**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que des spectacles sont organisés dans le cadre de la saison culturelle,

**Monsieur le Maire a décidé de** de passer un contrat de cession avec la compagnie KAÏROS Théâtre 28 rue des Prés du Palais 42600 Montbrison, pour les représentations de « Moi, mon ombre » le lundi 6 et mardi 7 novembre 2023 à 9h, 10h20 et 14h15 pour les deux jours à la salle Louis Richard.

Le montant global de la prestation est fixé à 3096€ (dont 96€ de Frais de transport)



## **DECISION DU 12 OCTOBRE 2023**

### **Décision ayant pour objet de passer un contrat GUSO avec « Sophie JACONELLI », Yoan HOAREAU et Alban SKORNI, pour l'animation d'un repas dansant dans le cadre du Téléthon, le 24 novembre 2023**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que des spectacles sont organisés dans le cadre de l'animation municipale,

**Monsieur le Maire a décidé de** passer un contrat d'engagement GUSO avec « Sophie JACONELLI », « Yoan HOAREAU » et Alban SLORNY, 10 rue de l'Andéolaise 42 131 La Valla en Gier, pour l'animation musicale du Téléthon, le vendredi 24 novembre 2023.

Le montant global de la prestation est fixé à 900 € TTC.



## **DECISION DU 12 OCTOBRE 2023**

### **Décision ayant pour objet de passer un contrat d'engagement avec « Fabrice VILLEREST / ON AIR ANIMATIONS », pour l'animation du réveillon de la Saint-Sylvestre, le 31 décembre 2022.**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que des spectacles sont organisés dans le cadre de L'animation municipale,

**Monsieur le Maire a décidé de** de passer un contrat de prestation avec Fabrice VILLERET, 40 Boulevard des Provinces – Le Flandres – 69 110 Saint Foy les Lyon, pour l'animation du réveillon de la Saint-Sylvestre, le 31 décembre 2022.

Le montant global de la prestation est fixé à 900 € TTC.



## **DECISION DU 16 OCTOBRE 2023**

### **Décision portant signature d'un marché de travaux pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 7 « Menuiseries extérieures ALU – Mur rideaux », avec l'entreprise SERODON et Associés**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome,

**Considérant** le rapport d'analyse des offres et la proposition de l'entreprise SERODON et Associés,

**Monsieur le Maire a décidé de** signer un marché pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 7 « Menuiseries extérieures ALU – Mur rideaux » avec l'entreprise SERODON et Associés, sise BP 20, ZA de Lavée, 43200 YSSINGEAUX.

Le montant du marché s'élève à 218 616.00 € HT, soit 262 339.20 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire) ci-joints.

## DECISION DU 16 OCTOBRE 2023

### **Décision portant signature d'un marché de travaux pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 9 « Menuiserie intérieure - Mobilier », avec l'entreprise MENUISERIE GACHET SARL**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome,

**Considérant** le rapport d'analyse des offres et la proposition de l'entreprise MENUISERIE GACHET SARL,

**Monsieur le Maire a décidé** de signer un marché pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 9 « Menuiserie intérieure – Mobilier » avec l'entreprise Menuiserie GACHET Sarl, sise ZA Le Tissot, 4250 ST GENEST LERPT.

Le montant du marché s'élève à 189 497.65 € HT, soit 227 397.18 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la DPGF

## DECISION DU 16 OCTOBRE 2023

### **Décision portant signature d'un marché de travaux pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 10 « Plâtrerie - Peinture », avec l'entreprise PETRUS CROS**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome,

**Considérant** le rapport d'analyse des offres et la proposition de l'entreprise PETRUS CROS,

**Monsieur le Maire a décidé** de signer un marché pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 10 « Plâtrerie – Peinture » avec l'entreprise PETRUS CROS, sise ZI Dorian, 7 rue Basse Ville, 42702 FIRMINY.

Le montant du marché s'élève à 174 454.83 € HT, soit 209 345.80 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire) ci-joints.

## DECISION DU 16 OCTOBRE 2023

### **Décision portant signature d'un marché de travaux pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 11 « Chape Carrelage », avec l'entreprise SARL ASTRUC**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome,

**Considérant** le rapport d'analyse des offres et la proposition de l'entreprise SARL ASTRUC,

**Monsieur le Maire a décidé** de signer un marché pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 11 « Chape Carrelage » avec l'entreprise SARL ASTRUC, sise ZI Corsac 2, 670 rue de Farnier, 43700 BRIVES CHARENSAC.

Le montant du marché s'élève à 90 658.25 € HT, soit 108 789.90 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire) ci-joints.



## DECISION DU 16 OCTOBRE 2023

### **Décision portant signature d'un marché de travaux pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 13 « Ascenseur », avec l'entreprise LOIRE ASCENSEURS**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome,

**Considérant** le rapport d'analyse des offres et la proposition de l'entreprise LOIRE ASCENSEURS, **Monsieur le Maire a décidé de** signer un marché pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 13 « Ascenseur » avec l'entreprise LOIRE ASCENSEUR, sise 22 rue du Puits Rochefort, 42100 ST ETIENNE.

Le montant du marché s'élève à 20 874.00 € HT, soit 25 048.80 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire) ci-joints.



## DECISION DU 16 OCTOBRE 2023

### **Décision portant signature d'un marché de travaux pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 14 « Plomberie CVC », avec l'entreprise BEALEM SAS**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome,

**Considérant** le rapport d'analyse des offres et la proposition de l'entreprise BEALEM SAS,

**Monsieur le Maire a décidé de** signer un marché pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 14 « Plomberie CVC » avec l'entreprise BEALEM SAS, sise 314 rue Adamas, 42210 MONTROND LES BAINS.

Le montant du marché s'élève à 413 559.00 € HT, soit 496 270.80 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire) ci-joints.



## DECISION DU 16 OCTOBRE 2023

### **Décision portant signature d'un marché de travaux pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 15 « Electricité CFO CFA », avec l'entreprise LATHUILLIERE ELECTRICITE**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** qu'il y a lieu d'avoir un marché de travaux pour la construction d'une tribune avec vestiaires et d'un boulodrome,

**Considérant** le rapport d'analyse des offres et la proposition de l'entreprise LATHUILLIERE ELECTRICITE,

Monsieur le Maire a décidé de signer un marché pour la construction d'une tribune et d'un boulodrome, lot 15 « Electricité CFO CFA » avec l'entreprise LATHUILLIERE ELECTRICITE, sise 3 rue des Haveuses, 42230 ROCHE LA MOLIERE.

Le montant du marché s'élève à 183 173.49 € HT, soit 219 808.19 € TTC selon l'AE (acte d'engagement) et la DPGF (décomposition du prix global et forfaitaire) ci-joints.



## **DECISION DU 17 OCTOBRE 2023**

### **Décision portant sur la mise à disposition de la salle Coluche pour l'association Troupe Evasion**

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L2122-22-5°, le Maire peut être chargé de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à la mise à disposition de la salle Coluche tous les mardis de 19h à 22h30 du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 aout 2024 suite aux travaux de l'espace Pinatel.

**Monsieur le Maire a décidé de** mettre la salle Coluche, à Saint-Genest-Lerpt, à disposition de l'association Troupe Evasion, tous les mardis de 19h à 22h30 à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 jusqu'au 31 aout 2024.

La mise à disposition de la salle est assurée à titre gratuit.